

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 04 DECEMBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. KLIPFEL, M. PREVOT, M. LIEHN, (excusés), M. HAAS, qui
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme WINCKEL, M. FEIG,
Mme ALIBERTI, M. VOGEL.

M. STEINER, Mme HITTLER, MM. BABILON, GOERICH-MULLER, (excusés) ;
MM. E. HELMER, HERRLE, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 094/2006conseil

OBJET : ZAC THERMALE - MORSBRONN-LES-BAINS
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE S. A. F. E. R.

- ☐ *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- ☐ *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- ☐ *VU la délibération n° 065/2004 du 13 septembre 2004 par laquelle le conseil communautaire se prononce favorablement pour la réalisation, à l'initiative de l'A. D. E. A. N., d'une étude de positionnement portant sur des sites susceptibles d'accueillir des projets structurants et concernant les sites de la vallée de la Sauer :*
Woerth : château et ancienne auberge de jeunesse
Lembach : camping du Fleckenstein et site du Fleckenstein (château et P'tit Fleck)
Wingen : site naturel à proximité du village
Morsbronn-les-Bains : site de la Z. A. C. « Cybéliades »
- ☐ *CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 1^{er} mars 2005 « projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains »,*
- ☐ *VU la délibération n° 052/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 décidant*
. de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée de Morsbronn-les-Bains et d'engager la procédure administrative y relative
. de solliciter le concours technique de la SAFER d'Alsace pour cette opération
. d'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision,
- ☐ *VU la délibération n° 062/2005 du conseil communautaire du 30 mai 2005 décidant :*
. de donner délégation au bureau pour autoriser le président à signer une convention avec la SAFER d'Alsace au titre de sa mission de concours technique pour l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermique de Morsbronn-les-Bains,
. de demander au président de prendre l'attache du Service des Domaines en vue de la réalisation d'une évaluation de l'emprise de ladite ZAC thermique,
- ☐ *VU la délibération n° 086/2005 du conseil communautaire du 26 septembre 2005 chargeant la SAFER,*
dans le cadre de la convention de prestations de concours technique pour l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermique de Morsbronn-les-Bains, des formalités préalables à l'acquisition des parcelles (établissement de promesses de vente) sur la base d'un prix moyen de 145 € l'are hors indemnités,

.../...

☞ *VU la délibération n° 074/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 chargeant la SAFER, dans le cadre de la convention de prestations de concours technique pour l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermale de Morsbronn-les-Bains, des formalités préalables à l'acquisition des parcelles (établissement de promesses de vente) sur la base d'un prix moyen de 200 € l'are hors indemnités, et autorisant le président à procéder à l'acquisition des parcelles concernées et à signer tous documents en découlant,*

☞ *VU l'avis du bureau en date du 27 novembre 2006,*

☞ *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **décide la mise à disposition à la SAFER d'Alsace -pour une durée d'un an- des immeubles ruraux en vue de l'établissement et de la gestion des baux ruraux avec les exploitants des parcelles acquises ou en cours d'acquisition au titre de l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermale de Morsbronn-les-Bains ;**
- **autorise le président à signer une convention de mise à disposition précisant les conditions administratives et financières ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la SAFER d'Alsace ;**
- **autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 décembre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL